

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum: 18 Présents: 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration: 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Pécresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/56

Objet : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - Prestation de service "Relais petite enfance" - Rpe - Missions renforcées Bonus "Territoire Ctg" - Avenant.

Objet : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - Prestation de service "Relais petite enfance" - Rpe - Missions renforcées Bonus "Territoire Ctg" - Avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et D214-9,

VU le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU le Décret n° 2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais assistants maternels » signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune le 26 juin 2020,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités Qualité de vie, réunies en séances le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines participe au fonctionnement des équipements de la petite enfance, sous forme de Prestations de Service Unique et bonus, et qu'une convention avait été signée en ce sens entre la Commune et cet organisme le 26 juin 2020, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'une réforme des modes d'accueils a été conduite, à la suite de laquelle le Relais des Assistantes Maternelles (RAM), renommé « Relais Petite Enfance » (RPE), voit notamment ses missions s'enrichir et les missions renforcées redéfinies au sein du nouveau référentiel national,

CONSIDÉRANT qu'afin d'acter ces différentes modifications, il convient de passer un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais assistants maternels » signée par la Commune avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, qui formalisait déjà les engagements de chacune des parties,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023-04-19/56

Objet : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - Prestation de service "Relais petite enfance" - Rpe - Missions renforcées Bonus "Territoire Ctg" - Avenant.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230425-DEL_23_04_19_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023 Acte affiché du 02/05/2023 au 03/07/2023